

Contact: Pauline Constant: +32 (0)2 789 24 01
Date: 14/06/2018
Référence: BEUC-PR-2018-010

Étiquettes alimentaires, le vrai et le faux – le BEUC dresse la situation en Europe

Le Bureau européen des Unions de Consommateurs (BEUC) publie aujourd’hui un [rapport](#) qui fait état des tactiques trompeuses que les fabricants de l’agro-alimentaire utilisent régulièrement à travers l’Europe. [Le rapport \(en anglais\)](#) souligne trois pratiques qui enjolivent la qualité réelle des aliments et boissons :

- Des produits industriels étiquetés « traditionnels », « artisanal » ;
- Des boissons et produits laitiers avec peu ou pas de fruits qui mettent en avant des fruits sur l’emballage ;
- Du pain, des biscuits, des pâtes, etc. avec très peu voire pas de fibres, étiquetés « complet » ou « multi-céréales ».

Le problème vient principalement d’un manque de règles européennes qui définiraient dans quels cas les fabricants peuvent utiliser ces termes. Le BEUC a formulé des recommandations à l’intention des institutions européennes pour rendre les étiquettes alimentaires plus honnêtes.

Dix organisations de consommateurs, membres du BEUC, ont repéré ces pratiques trompeuses.¹ Les trois catégories de tromperies mises en avant dans ce rapport ne sont potentiellement que la partie émergée de l’iceberg.

Monique Goyens, Directrice générale du BEUC, a déclaré :

« Le consommateur ne peut pas s’imaginer que dans une boisson « Ananas - coco » ces fruits ne représentent même pas un tiers du produit. Ou que de la chapelure étiquetée « recette de grand-mère » contienne des ingrédients industriels. Ce sont pourtant des pratiques trompeuses d’étiquetage que les organisations de consommateurs ont repéré à maintes reprises en Europe. »

« Des enquêtes en Allemagne et aux Pays-Bas montrent que plus de 80 % des consommateurs ne font pas confiance aux étiquettes alimentaires², et notre rapport montre qu’ils ont raison. Des organisations de consommateurs ont fait pression sur des fabricants pour rendre leurs emballages plus honnêtes. Mais les institutions européennes et les États membres doivent aussi assumer leurs responsabilités. »

« La loi européenne est très claire. L’étiquetage et l’emballage alimentaires « ne doivent pas induire le consommateur en erreur ». ³ Des fabricants profitent de certains flous juridiques pour faire apparaître leurs produits comme étant de meilleure qualité qu’ils ne le sont réellement. Il est urgent que les institutions européennes concoctent une recette pour mettre fin à ces pratiques trompeuses et que les États membres s’assurent que les fabricants les respectent. »

Le BEUC demande :

- Des définitions européennes des termes communément utilisés sur les étiquettes, tels que « artisanal », « traditionnel » ou « naturel » ;
- Des seuils minimums de céréales complètes pour pouvoir utiliser les allégations comme « complet » et « multi-céréales » ;
- Des seuils minimums pour les produits qui soulignent sur l'avant de l'emballage certains ingrédients tels que les fruits ;
- L'indication sur l'avant de l'emballage du pourcentage des ingrédients mis en avant (tels que les fruits).

FIN

¹ Les exemples sont repris dans l'annexe au rapport. Les organisations participantes sont : Altroconsumo (Italie), CLCV & UFC-Que Choisir (France), Consumentenbond (Pays-Bas), dTest (République Tchèque), Forbrukerrådet (Norvège), Fédération Romande des Consommateurs (Suisse), OCU (Espagne), Test Achats/Test Aankoop (Belgique), ZPS (Slovénie).

² Des enquêtes menées par nos membres ont révélé 85% de méfiance aux Pays-Bas (Consumentenbond) et 84% en Allemagne (vzbv).

³ Article 16 du Règlement (EC) [No 178/2002](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communiqués, merci de nous contacter.

Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband

Rue d'Arlon 80, B-1040 Brussels • Tel. +32 (0)2 789 24 01 •

press@beuc.eu • www.beuc.eu • www.twitter.com/beuc

TVA: BE 0422 071 051 • EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45



This press release is part of an activity which has received funding under an operating grant from the European Union's Consumer Programme (2014-2020).